

Le Canada est intéressé à élaborer des politiques réalistes visant à accroître la sécurité et la stabilité dans l'Arctique et appuie les efforts axés sur la réduction équilibrée des armes nucléaires. Toutefois, le problème des armes nucléaires et de la tension Est-Ouest est un problème global et doit être traité comme tel, comme cela a été fait dans le Traité INF signé en décembre 1987.

Souveraineté

D'après ses droits historiques et en vertu de l'unité naturelle des terres, de la mer et des glaces de l'archipel arctique canadien, la souveraineté indivisible du Canada sur l'ensemble de la région, y compris le passage du Nord-Ouest, est manifeste. Cependant, les États-Unis soutiennent que le passage du Nord-Ouest est un détroit international, donc ouvert au passage en transit, que les navires de tous les pays peuvent emprunter à volonté. Le Canada n'est pas d'accord avec cette prétention.

Cette question a fait les manchettes en 1985 à l'occasion du voyage du brise-glace Polar Sea de la Garde côtière américaine dans le passage du Nord-Ouest. Les États-Unis n'ont pas demandé d'avance au Canada la permission d'entreprendre ce voyage, même si celui-ci a été fait avec sa collaboration et sa participation. Le gouvernement canadien a réagi en annonçant en septembre 1985 certaines mesures visant à renforcer sa souveraineté dans l'Arctique, y compris l'établissement de lignes de base droites pour encadrer les eaux de l'archipel arctique, confirmant ainsi leur statut d'eaux intérieures.

Le Premier ministre Mulroney et le Président Reagan ont discuté de la question au Sommet de Washington en mars 1986 de même qu'au Sommet d'Ottawa en avril 1987. Dans son allocution aux deux chambres du Parlement, le Président Reagan s'est engagé à favoriser un accord fondé sur le respect réciproque de la souveraineté. Le 11 janvier 1988, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures Joe Clark et le secrétaire d'État américain George Shultz signaient un Accord de coopération dans l'Arctique, qui traite de la navigation des brise-glaces dans les eaux arctiques respectives des deux pays.

L'Accord prévoit qu'à l'avenir, chaque passage d'un brise-glace appartenant au gouvernement américain ou exploité par celui-ci dans les eaux de l'archipel arctique canadien, y compris le passage du Nord-Ouest, devra recevoir l'approbation préalable du Canada. Il donne ainsi au Canada le contrôle effectif de toutes les activités des brise-glaces américains dans les eaux arctiques canadiennes.